

Procès-verbal : réunion du conseil municipal du 18 octobre 2024 à 19 h

Présents : M. Daniel CHEVÉE, Mme Chantal BACLE, M Ahmed OUSSIBLA, M. Michel LEMONNIER, M Patrice FABRE, Mme Nelly SLATER , M. Pascal GEORGES, M. Philippe PITEL, Mme Amandine PIERSON , Mme Tiffany BIGEAULT, Mme Célia DEUDON

Absents excusés : Mme Virginie GUYON DANIEL (pouvoir à Mme Amandine PIERSON) M. Damien DOS ANJOS (pouvoir à Mme Tiffany BIGEAULT)

Absent : M. Valentin AKRICHE

Le quorum est atteint

Mme Tiffany BIGEAULT est élue secrétaire de séance.

- Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 6 septembre 2024

Le compte rendu de la réunion du 6 septembre 2024 a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation. Il est soumis à l'approbation de cette assemblée et est adopté à l'unanimité.

- Ajout de points à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- SNCF : proposition de convention
- Budget de la commune : deux décisions modificatives.

ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- Pharmacie : lancement de l'appel d'offre pour un maître d'œuvre D2024.10.18.001

Les travaux du PSLA devraient commencer au printemps 2025.

Monsieur le Maire propose d'avancer sur le projet de construction d'une pharmacie près du pôle de santé qui sera située à la Croix des Chênes. Il demande l'autorisation de lancer l'appel d'offre pour un contrat de maîtrise d'œuvre, ce qui est accepté à l'unanimité.

- Isolation extérieure de la salle des fêtes : Marché Isolba : sous traitance D2024.10.18.002

Un marché a été passé avec la société ISOLBA pour les travaux d'isolation extérieure de la salle des fêtes. Un avenant est proposé pour la sous-traitance avec la SARL RPI d'un montant de 25 595 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de sous-traitance proposé (à l'unanimité).

- Régie eau : facturation suite à canalisation cassée D2024.10.18.003

Les terrassements de l'Huisne ont cassé une canalisation d'eau à la Crinière. Monsieur le Maire propose de leur facturer le remplacement de la canalisation et le temps passé par les agents communaux. Le conseil municipal décide à l'unanimité de facturer la somme de 507,54 € à l'entreprise Terrassements de l'Huisne.

- TE61 : effacement des réseaux du lieu dit : les Aunais D2024.10.18.004

Monsieur le Maire propose de demander au TE61 de prévoir les travaux d'effacement des réseaux du lieu dit les Aunais, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- Enedis : convention de servitudes D2024.10.18.005

Enedis doit passer des câbles souterrains sur la parcelle des écoles, afin de renforcer le réseau électrique notamment la desserte des pompes à chaleur, créant une servitude. Une convention est proposée. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à la signer.

**- Remplacement des luminaires par des leds (salle des fêtes, Mairie, bibliothèque éphémère)
D2024.10.18.006**

L'année dernière, une première phase avait été lancée pour le remplacement des luminaires par des leds. Monsieur le Maire propose de réaliser la deuxième et dernière phase. Selon de devis de Legallais, le coût est de 1265,04 € TTC. Le conseil décide de réaliser ces travaux à l'unanimité.

Un devis est établi pour le remplacement des dalles au gymnase. Le coût est de 7979.99 €. Une décision sera prise ultérieurement.

- SNCF : D2024.10.18.007

Depuis plusieurs années, M Patrice Fabre essaie de faire avancer les dossiers pour les travaux à réaliser sur la passerelle enjambant la ligne SNCF.

La SNCF fait les inspections et s'occupe des réparations. Mais la commune est propriétaire car les ouvrages d'art servent pour la circulation des piétons et des véhicules. Si la commune (ou la cdc) souhaite refaire l'enrobé, ce sera à sa charge

Un rapport a été établi pour différents ponts : la Passerelle, le Verger, le Haut May.

Une convention est proposée, elle a pour objet de définir :

- les modalités de gestion de l'ouvrage d'art (dit ouvrage de rétablissement des voies)
- Les modalités de maintenance de l'ouvrage d'art
- L'organisation des travaux et des opérations relatives à l'ouvrage d'art
- Les modalités de superposition d'affections des voies.

Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité à signer la convention proposée.

- Budget de la Commune : décisions modificatives

- Immeuble du Crédit Agricole. D2024.10.18.008

Il est nécessaire d'estimer la valeur de l'immeuble et prévoir des crédits supplémentaires. Le conseil municipal fixe à l'unanimité la valeur de l'immeuble du Crédit Agricole à 20000 €.

Les crédits suivants sont votés à l'unanimité :

- en dépenses : article 21318/041 : + 20000 €
- En recettes : article 1328/041 : + 20000 €

- matériels émanant de l'actif de la régie eau : D2024.10.18.009

Le boxer et la génératrice ont été achetés par la régie Eau. Afin de ne pas transférer ce matériel au Syndicat Perch'Est, il est nécessaire de l'intégrer sur le budget de la Commune et de prévoir des crédits supplémentaires :

- en dépenses, article 21828/041 : + 13920 €
- En dépenses, article 2188/041 : + 2592 €
- En recettes, article 1328/041 : + 16512 €